

REPUBLIQUE FRANCAISE
LOIR ET CHER
ROMORANTIN-LANTHENAY
SERVICE TECHNIQUE

DECISION

Commande publique/marchés publics

Objet : Marché 2025.09 – Exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles/centre-ville – Avenant n° 1

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa n° 4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;

Considérant l'exploitation d'un service de transport urbain avec chauffeur à destination du quartier des Favignolles/centre-ville ;

Considérant l'attribution à la sarl COMPAGNIE DU BLANC ARGENT KEOLIS, domiciliée place de la Gare à Romorantin-Lanthenay (41200), pour un montant ht de 681 126,00 euros (variante 2) pour les 6 ans du marché ;

Considérant l'avenant n° 1 et la création d'un arrêt supplémentaire situé à l'angle de la rue des Cheminets et de la rue des Bleuets, à compter du 1er janvier 2021.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} - Un avenant n° 1 est passé avec la sarl COMPAGNIE DU BLANC ARGENT KEOLIS concernant un arrêt supplémentaire, dans le cadre de l'exploitation d'un service de transport urbain à destination du quartier des Favignolles .

ARTICLE 2 – La dépense en résultant, soit un montant de 19 158,00 euros ht (21 073,80 euros ttc) pour les 6 ans, sera inscrite au budget des exercices concernés.
Le montant total du marché pour les 6 ans est porté à la somme de 700 284,00 euros ht (770 312,40 euros ttc).

ARTICLE 3 - La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 - Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 24/12/2025

Le Maire, certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le 29 DEC. 2025

Publié ou notifié le 29 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 29 DEC. 2025

Le Maire,

Jeanny LORGEUX